

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Mise en place d'un abri agricole en bois en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Huncherange

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de Monsieur Robert Bernabei-Comodi de Huncherange concernant la mise en place d'un abri agricole en bois en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Huncherange, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 20 novembre 2017 Réf. EAU/AUT/17/0607 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 29 novembre 2017 et va jusqu'au 7 janvier 2017 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 27 novembre 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre